****

**Aide à la filière viticole**

**Nouvelle plantation de vignes**

**Pour qui ?**

Viticulteurs (exploitations individuelles, à titre principal ou secondaire, et/ou sociétaires) produisant un vin sous signe de qualité à l’exclusion des *Vins de France*.

Exploitations viticoles dont le siège est situé dans le département de l’Isère.

Exploitations viticoles dont le siège est situé hors du département de l’Isère et qui exploitent plus de   
50 % de leur surface viticole totale sur le département de l’Isère.

**Pour quoi ?**

* Terrains à planter situés dans le département de l’Isère.
* Cépages du cahier des charges de l’IGP Vins de l’Isère.
* Travaux de préparation du sol et de plantation, achat de plants certifiés, protection individuelle des plants, piquets, palissage…
* Aide forfaitaire de 6 000 €/ha

**Aide à l’équipement en matériels de culture**

**Pour qui ?**

Viticulteurs(exploitations individuelles, à titre principal ou secondaire, et/ou sociétaires), groupements de viticulteurs (personne morale qui regroupe uniquement des agriculteurs et met en commun un/des outils ou activités de production et/ou de développement - exemple : CUMA, GIE, association de viticulteurs…-) dont le siège est situé dans le département de l’Isère.

**Pour quoi ?**

* Tout matériel de nature à réduire les intrants, à cultiver le sol, à protéger les vignes : matériel de travail du sol, matériels de traitement destinés à réduire les intrants, drone en collectif, matériels pour culture en coteaux (seuil de pente minimum de 30 %) filets paragrêle, matériels de lutte contre le gel.
* Montant minimum de dépenses éligibles de 5 000 €.
* Taux d’aide de 40% bonification : + 20% si nouvel installé < 5 ans, zone de montagne, AB et dans la limite de 60%.

Le montant des 2 aides du Département est plafonné à 10 000 € par dossier (1 seul dossier par type d’aide déposé par bénéficiaire et par an). Si l’aide est complémentaire à d’autres cofinancements nationaux, notamment aux aides octroyées par la Région, son montant sera ajusté dans le respect du taux maximum d’aides publiques appliqué au montant des dépenses éligibles.

**Comment procéder ?**

Dépôt de la demande de subvention auprès du Syndicat des Vins de l’Isère.